

Maintien de la paix et finances de l'ONU

Aux termes de l'Article 1^{er} de la Charte, les buts des Nations Unies sont, notamment: "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Depuis 1945, l'ONU a pris part à des opérations de maintien de la paix au Pakistan et dans l'Inde (Groupes d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan, 1949-) au Moyen-Orient (Force d'urgence des Nations Unies, ou FUNU, et Organisme des N.U. chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, 1956-), au Liban (Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, 1948), au Congo (ONUC, 1960-), en Irian occidental (Autorité exécutive temporaire des N.U. ou AETNU, 1963) et au Yémen (Mission d'observation des N.U. au Yémen, 1963-). En 1950 d'autre part, les Nations Unies intervinrent rapidement contre l'agression communiste en Corée; par les efforts du Commandement unifié des Nations Unies (1950-1953), les communistes furent repoussés du territoire actuel de la République de Corée, ou Corée du Sud. Le Canada a donné son appui à toute cette activité de maintien de la paix. Un personnel militaire canadien a pris part aux opérations de Corée, du Moyen-Orient, de l'Inde, du Pakistan, de l'Irian occidental ainsi que du Congo. Il y a actuellement environ 1,300 militaires canadiens dans la FUNU, l'ONUC, l'Organisme de surveillance de Palestine, le Groupe d'observateurs dans l'Inde et le Pakistan et la Mission d'observation au Yémen.

En plus d'envoyer un personnel militaire prendre part à ces opérations de maintien de la paix, le Canada, qui est l'un des trois membres des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine (avec l'Inde et la Pologne), tient un personnel partie militaire et partie civil en Indochine depuis 1954. De 1954 à 1961, cette opération lui a coûté environ un million de dollars; bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération des Nations Unies en tant que telle, elle a joué un grand rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales au Laos, au Vietnam et au Cambodge.

Jusqu'à 1956, les Etats membres de l'ONU s'acquittaient presque tous régulièrement de leur quote-part des frais de maintien de la paix. Ces frais n'ont cessé de grossir depuis la création de la FUNU, en 1956. Ils se sont accrus encore à partir de 1960, lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies eut déclaré que la situation au Congo constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il eut, à la prière du Gouvernement congolais, créé une force des Nations Unies (ONUC) chargée de maintenir l'ordre au Congo. Les frais entraînés par les opérations au Congo ont été beaucoup plus lourds que ceux de la FUNU (\$120,000,000 par année contre \$20,000,000). Dans chacun de ces deux cas, certains pays soutinrent que les frais de ces opérations n'étaient pas à la charge de l'ensemble des Etats membres; d'autres ne voulaient pas que les frais fussent répartis entre les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier. Parce que certains de ces Etats, ou bien n'ont pu, ou bien n'ont pas voulu assumer leur quote-part des frais de la FUNU ou de l'ONUC, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière très grave. L'Organisation a dû emprunter auprès de ses divers autres comptes et recourir à des contributions libres et à des avances de fonds de la part de quelques membres.

Au 31 août 1963, les membres qui n'étaient pas en règle devaient aux Nations Unies environ \$104,700,000 pour 1962 et les années précédentes: 22 Etats devaient au budget ordinaire de l'ONU, \$5,600,000; 49 Etats devaient environ \$27,000,000 au compte spécial de la FUNU; et 58 Etats devaient environ \$71,500,000 au compte de l'ONUC. C'est dire que les 97 p. 100 du total \$104,700,000 d'arrérages s'expliquaient par le défaut de paiement de certaines quotes-parts des frais de la FUNU et de l'ONUC.

Le Canada a toujours acquitté toutes ces quotes-parts. L'aspect financier de l'activité de l'ONU l'intéresse tout particulièrement. A la quinzième session de l'Assemblée générale, par exemple, le Canada a été coparrain d'une résolution qui a créé un comité d'experts chargé d'examiner les méthodes financières et budgétaires de l'ONU. A la seizième session, le Canada a été coparrain d'une résolution autorisant le secrétaire général